



ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE SCHL ACHAT

Aider tout le monde au Canada à avoir accès à un logement qu'il peut se payer et qui répond à ses besoins

SCHL Achat peut ouvrir les portes de la propriété en permettant aux emprunteurs d'acheter une maison moyennant une mise de fonds minimale de 5 % provenant de différentes sources, comme les économies de l'emprunteur, la vente d'une propriété ou un don non remboursable fait par un proche de l'emprunteur.

FAITS SAILLANTS

✓ ACCESSIBLE À DIFFÉRENTS TYPES D'EMPRUNTEURS

Les emprunteurs admissibles sont notamment les personnes qui ont la citoyenneté canadienne ou qui sont des résidents permanents au Canada ou des résidents non permanents légalement autorisés à travailler au Canada.

✓ EXIGENCES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ ET À L'OCCUPATION

La propriété doit être située au Canada, être habitable et prête à être occupée en tout temps. Elle doit être accessible à longueur d'année (au moyen d'un pont ou d'un traversier si elle est située sur une île).

En ce qui concerne les prêts pour propriétaires-occupants, le financement assuré par la SCHL est offert à l'égard **d'une seule propriété** par emprunteur/coemprunteur, et ce, en tout temps et l'habitation doit être destinée à être occupée par le propriétaire (ou un membre de la famille du propriétaire-emprunteur qui ne paie pas de loyer).



Vous trouverez au verso les critères d'admissibilité applicables à ce programme.

Pour en savoir plus sur les programmes d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL, visitez schl.ca/programmesaph ou composez le **1-888 GO emili** (463-6454).



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

	PRÊTS POUR PROPRIÉTAIRES (PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT)*	PRÊTS POUR PETITS IMMEUBLES LOCATIFS (NON-PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT)
Rapport prêt-valeur (RPV)	1 ou 2 logements : RPV jusqu'à 95 % 3 ou 4 logements : RPV jusqu'à 90 %	RPV jusqu'à 80 % 2 à 4 logements
Exigence relative à la mise fonds minimale	1 ou 2 logements : 5 % de la première tranche de 500 000 \$ de la valeur d'emprunt plus 10 % du reste de la valeur d'emprunt. 3 ou 4 logements : 10 %	20 %
Prix d'achat / valeur d'emprunt	Le prix d'achat maximal / la valeur d'emprunt maximale ou la valeur de la propriété rénovée doit être inférieur à 1 000 000 \$.	
Amortissement	La période d'amortissement maximale est de 25 ans.	
Emplacement	La propriété doit être située au Canada, être habitable et prête à être occupée en tout temps / à l'année et être accessible toute l'année (au moyen d'un pont ou d'un traversier si elle est située sur une île).	
Mise de fonds	Une mise de fonds qui provient par exemple des économies de l'emprunteur, de la vente d'une propriété ou d'un don non remboursable fait par un proche de l'emprunteur.	
Solvabilité	<ul style="list-style-type: none">▪ Au moins un emprunteur (ou caution) doit avoir un pointage de crédit minimal de 680.▪ La SCHL peut envisager d'autres moyens pour évaluer la solvabilité d'un emprunteur sans antécédents de crédit. Les emprunteurs sans antécédents de crédit peuvent inclure les nouveaux arrivants au Canada ou les nouveaux diplômés.	
Amortissement de la dette	Seuil maximal : ABD de 35 % / ATD de 42 %.	
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none">▪ Les rapports ABD et ATD doivent être calculés selon le plus élevé entre le taux d'intérêt contractuel ou le taux d'intérêt des prêts ordinaires de cinq ans affiché par la Banque du Canada.▪ Fixe, variable ordinaire, variable plafonné ou révisable.	
Options de versement	<ul style="list-style-type: none">▪ Avance unique : si le coût des améliorations est ≤ à 10 % de la valeur de la <i>propriété rénovée</i>▪ Avances échelonnées : si le prêt de financement à la construction ou le coût des améliorations est à > 10 % de la valeur de la <i>propriété rénovée</i><ul style="list-style-type: none">- Traitement complet : la SCHL autorise jusqu'à quatre avances consécutives sans frais.- Traitement de base : le prêteur valide les avances sans obtenir l'autorisation préalable de la SCHL.	

* Le financement assuré par la SCHL est offert à l'égard d'une seule propriété par emprunteur/coemprunteur, et ce, en tout temps.